Guide d'impôt pour la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif

Y compris le formulaire T1044

Avant de commencer

Ce guide s'adresse-t-il à vous?

Ce guide s'adresse à vous si vous représentez l'un des organismes suivants :

- un organisme sans but lucratif désigné à l'alinéa 149(1)*l*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- une organisation agricole, un *board of trade* ou une chambre de commerce désignés à l'alinéa 149(1)*e*).

Si vous représentez un tel organisme et que celui-ci répond à l'un des critères suivants, vous devez remplir le formulaire T1044, *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif*:

- l'organisme a reçu ou est en droit de recevoir pour l'exercice des dividendes imposables, des intérêts, des loyers ou des redevances d'une valeur totale supérieure à 10 000 \$;
- la valeur totale de l'actif de l'organisme était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice précédent;
- l'organisme a dû remplir une telle déclaration pour un exercice précédent.

Selon l'alinéa 149(1)*l*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un organisme sans but lucratif est un cercle, un groupe ou une association dont le but premier et la fonction étaient l'une des activités suivantes :

- la promotion du bien-être social;
- les améliorations à la communauté;
- les loisirs ou le divertissement;
- toute autre activité non lucrative.

De plus, aucune partie du revenu de ces organismes ne peut être payable à un propriétaire, à un membre ou à un actionnaire, ni servir à son profit personnel, à moins qu'il ne s'agisse d'un cercle, d'un groupe ou d'une association dont le mandat était de promouvoir le sport amateur au Canada.

Si votre organisme satisfait à l'une des conditions décrites ci-dessus, vous devez utiliser ce guide. Vous y trouverez des renseignements généraux concernant la déclaration et des instructions détaillées pour la remplir.

Remarques

Les organismes de bienfaisance enregistrés, les associations canadiennes enregistrées de sport amateur et les organismes enregistrés de services nationaux dans le domaine des arts n'ont pas à remplir le formulaire T1044.

Bien que la plupart des syndicats de copropriété répondent aux exigences de l'alinéa 149(1)*l*), puisqu'ils sont exploités pour exercer des activités non lucratives, il sera nécessaire d'effectuer un examen des faits dans chaque cas particulier.

Comment différencier un organisme sans but lucratif d'un organisme de bienfaisance enregistré?

Un organisme sans but lucratif n'est pas un organisme de bienfaisance enregistré. Un organisme de bienfaisance enregistré est un organisme de bienfaisance qui a fait une demande d'enregistrement auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et qui a été accepté comme tel.

Un organisme de bienfaisance enregistré peut émettre des reçus d'impôt. Un organisme sans but lucratif n'a pas à s'enregistrer auprès du gouvernement fédéral ou provincial pour conserver sa situation fiscale privilégiée.

En général, les organismes de bienfaisance enregistrés doivent dépenser 80 % des fonds pour lesquels ils ont émis des reçus pour des activités de bienfaisance qu'ils mènent eux-mêmes ou en dons à des donataires reconnus. Les organismes sans but lucratif ne peuvent pas émettre de reçus d'impôt pour des dons ou des droits d'adhésion et ne sont pas tenus de dépenser un certain pourcentage de leurs gains.

Pour en savoir plus sur les organismes de bienfaisance, lisez le guide RC4108, Les organismes de bienfaisance enregistrés et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Logements à loyer modique pour personnes âgées

Une société constituée uniquement pour fournir des logements à loyer modique à des personnes âgées n'est pas obligée de remplir le formulaire T1044 si aucun revenu n'était payable à un propriétaire, un membre ou un actionnaire de cette société ou ne pouvait par ailleurs servir à son profit personnel. Dans ce cas, le paragraphe 149(12) ne s'applique pas, puisque la société est exonérée de l'impôt de la partie I selon l'alinéa 149(1)i).

Formulaires et publications

Vous trouverez dans ce guide deux exemplaires du formulaire T1044, *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif.* Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou d'autres formulaires ou publications, communiquez avec votre bureau des services fiscaux ou votre centre fiscal, ou composez le 1 800 959-2221. Vous pouvez aussi visiter notre site Web à **www.adrc.gc.ca**.

Pour obtenir plus de renseignements

Ce guide explique des situations courantes dans un langage accessible. Si vous désirez plus de renseignements après l'avoir consulté, vous pouvez nous joindre au 1 800 959-7775 pour le service en français ou au 1 800 959-5525 pour le service en anglais.

Table des matières

1	Page		Pag
Chapitre 1 – Renseignements généraux	4	Section B – Sommes reçues pendant l'exercice	(
Votre organisme doit-il remplir une Déclaration		Section C – État de l'actif et du passif à la fin de	
de renseignements des organismes sans but lucratif?	4	l'exercice	!
Quand votre organisme doit-il produire sa		Section D - Rémunération	!
déclaration annuelle?	4	Section E – Activités de l'organisme	
Demande d'accusé de réception	5	Section F – Lieu de conservation des livres et	
Comment modifier une déclaration		registres	
Confidentialité	5	Section G – Attestation	8
Examens et vérifications	5	Faites-nous part de vos suggestions	
Chapitre 2 – Comment remplir la déclaration d'un			
organisme sans but lucratif	5		
Section A – Identification	5		

Les personnes ayant une déficience visuelle peuvent se renseigner sur les services qui leur sont offerts ou obtenir des publications en gros caractères ou en braille, ainsi que sur cassette audio ou disquette. Pour obtenir des renseignements ou l'une de ces versions, appelez-nous au 1 800 267-1267, du lundi au vendredi, entre 8 h 15 et 17 h, heure de l'Est.

Dans ce guide, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called Income Tax Guide to the Non-Profit Organization (NPO) Information Return.

Chapitre 1 – Renseignements généraux

Votre organisme doit-il remplir une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif?

Selon le paragraphe 149(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, votre organisme doit produire une *Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif* pour un exercice se terminant après le 31 décembre 1992, s'il est :

- soit un organisme sans but lucratif désigné à l'alinéa 149(1)*l*);
- soit une organisation agricole, un *board of trade* ou une chambre de commerce désignés à l'alinéa 149(1)*e*).

Pour être tenu de produire une déclaration, votre organisme doit aussi répondre à l'un des critères suivants :

- il a reçu ou était en droit de recevoir pendant l'exercice des dividendes imposables, des intérêts, des loyers ou des redevances d'une valeur totale supérieure à 10 000 \$;
- la valeur totale de son actif était de plus de 200 000 \$ à la fin de l'exercice précédent (la valeur totale de l'actif représente la valeur comptable des biens d'un organisme calculée selon des principes comptables généralement reconnus);
- il a dû remplir une telle déclaration pour un exercice précédent.

Lorsque vous faites vos calculs pour déterminer si vous devez ou non remplir une déclaration, vous devez inclure seulement le montant réel des dividendes imposables que votre organisme a reçus ou avait le droit de recevoir.

Si votre organisme doit produire une déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif pour l'exercice en cours, il devra en produire une pour toutes les années à venir, aussi longtemps qu'il reste un organisme sans but lucratif. C'est le cas, quelle que soit la valeur monétaire de ses recettes ou la valeur comptable de son actif pour les années à venir.

On entend par exercice la période pour laquelle les comptes de l'organisme sont établis. Un exercice ne peut pas dépasser 53 semaines dans le cas d'une société, et 12 mois dans le cas de toute autre entité.

Exemple

Q. XYZ Ltée est un organisme sans but lucratif. À la fin de son exercice précédent, la valeur comptable totale de son actif était de 350 000 \$, et ses revenus de location étaient de 7 000 \$. À la fin de son exercice, la valeur comptable totale de son actif a été réduite à 198 000 \$, et ses revenus de location sont tombés à 3 500 \$. XYZ Ltée doit-il produire une déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif pour l'exercice en cours? R. Oui, XYZ Ltée devra produire une déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif pour son exercice en raison de la valeur comptable de son actif de son exercice précédente. Puisque l'actif total de cet exercice était supérieur à 200 000 \$, XYZ Ltée doit produire une déclaration de pour l'année courante et pour toutes les années à venir.

Un organisme sans but lucratif qui doit produire cette déclaration peut devoir produire d'autres genres de déclarations, comme la T2 – Déclaration de revenus des sociétés, la déclaration T2 Abrégée ou la T3, Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies. Le Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés et le T3 – T3 Guide des fiducies, qui contiennent des renseignements pour vous aider à remplir votre déclaration T3 ou T3.

Pour en savoir plus sur les déclarations que certains clubs, groupes ou associations pourraient devoir produire, consultez le bulletin d'interprétation IT-83, *Organismes sans but lucratif – Imposition du revenu tiré de biens*.

Un organisme sans but lucratif n'a pas à joindre ses états financiers à sa déclaration.

Pour savoir si votre organisme est un organisme sans but lucratif au sens défini à l'alinéa 149(1)*l*), consultez le bulletin d'interprétation IT-496, *Organismes à but non lucratif*.

Si votre organisme exerce plusieurs activités, les montants à indiquer dans la déclaration devront inclure le total des recettes, de l'actif, du passif et de la rémunération pour toutes ses activités.

Quand votre organisme doit-il produire sa déclaration annuelle?

Votre organisme doit produire sa déclaration dans les six mois suivant la fin de son exercice.

Faites parvenir votre déclaration dans l'enveloppe incluse dans ce guide à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa 875, chemin Heron Ottawa ON K1A 1A2

Vous pouvez aussi la déposer à votre bureau des services fiscaux.

Si votre organisme a plus d'un exercice se terminant au cours d'une période de 12 mois (ou de 53 semaines, pour les sociétés), il doit produire une déclaration distincte pour chacun de ces exercices, quelle qu'en soit la durée.

Si votre organisme ne produit pas sa déclaration dans le délai prévu, il devra payer une pénalité de base de 25 \$ par jour de retard. La pénalité minimale est de 100 \$ et peut s'élever jusqu'à un maximum de 2 500 \$ pour chaque déclaration non produite. Nous pouvons annuler la pénalité si, en raison de situations exceptionnelles indépendantes de votre volonté, vous produisez la déclaration en retard. Dans un tel cas, joignez une lettre d'explication à votre déclaration. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la circulaire d'information 92–2, *Lignes directrices concernant l'annulation des intérêts et des pénalités*.

Demande d'accusé de réception

Si vous désirez recevoir un accusé de réception, joignez à votre déclaration une lettre à cet effet en deux copies. Nous y apposerons la date de réception et vous renverrons une copie.

Nous vous enverrons un avis de cotisation seulement si une pénalité s'applique à votre organisme ou si vous omettez de produire la déclaration.

Comment modifier une déclaration

Si vous désirez apporter des modifications à votre déclaration, envoyez une lettre d'explication précisant les changements désirés ou remplissez une nouvelle déclaration. Recopiez tous les renseignements de la déclaration initiale, en ne changeant que ceux que vous voulez modifier. Vous pouvez également utiliser une photocopie de la déclaration initiale. Inscrivez clairement en majuscules le mot « MODIFIÉE » au haut de la page 1. Envoyez la lettre ou la déclaration modifiée à l'adresse suivante :

Centre de technologie d'Ottawa 875, chemin Heron Ottawa ON K1A 1A2

Confidentialité

Les renseignements fournis resteront confidentiels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, vous pouvez autoriser un représentant à discuter de votre dossier avec nous.

Pour accélérer le service lorsque votre représentant communique avec nous, remplissez le formulaire RC59, Formulaire d'autorisation de l'entreprise. Nous pourrons ainsi vérifier rapidement l'autorisation que vous avez accordée. Pour savoir comment obtenir ce formulaire consultez la section intitulée « Formulaires et publications » à la page 2. Vous devez nous envoyer un nouveau formulaire d'autorisation chaque fois que vous accordez ou annulez une autorisation.

Examens et vérifications

Nos vérificateurs pourraient procéder à un examen ou à une vérification des déclarations produites par votre organisme, ainsi que de ses livres et registres justificatifs.

En prévision de ces examens et vérifications, votre organisme doit tenir des livres et registres détaillés qui nous permettront de vérifier les montants que vous aurez indiqués dans vos déclarations. Vous devez conserver vos livres et registres d'exploitation au moins six ans à compter de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. La circulaire d'information 71-14, *La vérification fiscale*, donne plus de précisions sur le processus de vérification.

Si vous voulez détruire vos livres et registres avant la fin de cette période de six ans, vous devez d'abord obtenir une permission écrite du directeur de votre bureau des services fiscaux. Pour ce faire, remplissez le formulaire T137, Demande d'autorisation de détruire des livres et registres, ou faites votre demande par écrit. Si vous désirez plus de renseignements, procurez-vous la circulaire d'information 78-10, Conservation et destruction des livres et des registres.

Chapitre 2 – Comment remplir la déclaration d'un organisme sans but lucratif

Les renseignements qui suivent respectent l'ordre de présentation des lignes de la déclaration. Celle-ci comporte sept sections :

Section A – Identification

Section B – Sommes reçues pendant l'exercice

Section C – État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice

Section D - Rémunération

Section E – Activités de l'organisme

Section F – Lieu de conservation des livres et registres

Section G - Attestation

Vous devez remplir toutes les sections de la déclaration qui s'appliquent à votre organisme.

Si vous désirez plus de renseignements, communiquez avec votre bureau des services fiscaux ou votre centre fiscal.

Section A - Identification

Exercice – Indiquez les dates marquant le début et la fin de l'exercice auquel se rapporte cette déclaration.

Nom et adresse de l'organisme – Inscrivez, en lettres majuscules, le nom complet et l'adresse complète de votre organisme. Si vous désirez que nous envoyions la correspondance à l'attention d'une personne en particulier, inscrivez, en lettres majuscules, le nom et le poste (p. ex. comptable ou président) sur la deuxième ligne.

Numéro d'entreprise (NE) – Si votre organisme a un numéro d'entreprise, inscrivez-le dans les cases prévues à cette fin.

Numéro de fiducie (T3) – Si votre organisme a un numéro de fiducie (T3), inscrivez-le dans les cases prévues à cette fin

Si vous n'avez ni l'un ni l'autre de ces numéros, faites-en la demande auprès de votre bureau des services fiscaux.

Est-ce la dernière déclaration de l'organisme? – Cochez la case appropriée. Annexez une explication à la déclaration si votre organisme cesse d'exister et si cette déclaration est la dernière que vous produisez.

Genre d'organisme – Indiquez dans cette case le code de deux chiffres qui décrit le mieux votre organisme. Voici les codes de genre d'organisme :

Genre d'organisme

	8
01	Organisme de loisir ou de divertissement
02	Association professionnelle
03	Board of trade ou chambre de commerce
04	Organisme oeuvrant pour les améliorations à la
	communauté
05	Organisation agricole
06	Organisation à caractère éducatif
07	Organisme multiculturel
08	Organisme artistique ou culturel
09	Autre

Code

Section B – Sommes reçues pendant l'exercice

Sommes reçues (lignes 100 à 107)

Si votre organisme prépare ses états financiers selon la méthode de comptabilité d'exercice, vous pouvez inscrire les montants calculés selon cette méthode aux lignes 100 à 106.

Ligne 100 – Cotisations et droits d'adhésion Déclarez le total des cotisations et des droits d'adhésion que votre organisme a reçus de ses membres pendant l'exercice. Par exemple, vous devez déclarer les droits d'adhésion à un club, les cotisations à une association professionnelle et les cotisations de membres.

Ligne 101 – Subventions et paiements reçus des gouvernements (fédéral, provincial ou municipal) Déclarez le total des subventions et des paiements que votre organisme a reçus de tous les paliers de gouvernement ou organismes gouvernementaux pendant l'exercice. Par exemple, vous devez déclarer les subventions d'aide à l'agriculture et à l'industrie et les subventions pour la promotion des arts.

Ligne 102 – Intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances reçus

Intérêts – Déclarez le total des intérêts que votre organisme a reçus pendant l'exercice. Par exemple, vous devez déclarer les intérêts sur vos comptes bancaires, obligations, prêts hypothécaires et autres prêts. Incluez aussi l'intérêt reçu lors de transactions entre parties qui ont un lien de dépendance. Vous devez inclure dans votre déclaration tous les intérêts reçus, que votre organisme ait reçu ou non un feuillet de renseignements à leur égard.

Dividendes imposables – Déclarez le montant réel des dividendes imposables que votre organisme a reçus :

- de sociétés résidant au Canada;
- de sociétés étrangères ne résidant pas au Canada.

Loyers – Déclarez le total des revenus de location de biens que votre organisme a reçus pendant l'exercice. Ne déduisez aucune dépense connexe.

Redevances – Déclarez le total des redevances que votre organisme a reçues pendant l'exercice. Par exemple, vous devez déclarer les redevances provenant de publications, de la musique, du pétrole et du gaz.

Remarque

Déclarez tous les intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances que votre organisme a reçus de l'étranger pendant l'exercice. Déclarez ces sommes en dollars canadiens, selon le taux de change en vigueur à la date où l'organisme les a reçues. Ne déduisez pas l'impôt retenu à la source sur ces montants.

Exemple

L'Association de tennis ABC est un organisme sans but lucratif. Au cours de son exercice de l'année courante, les transactions suivantes ont été effectuées :

- L'association a touché 2 000 \$ d'intérêts sur des dépôts à terme.
- Elle a reçu des dividendes imposables de 2 200 \$ de la société XYZ, une société résidant au Canada.
- Elle a reçu 500 \$ de dividendes imposables de MNO, une société étrangère. MNO a retenu 120 \$ en impôt. Les montants ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur le jour où l'organisme a touché les dividendes imposables.
- Elle a reçu 6 200 \$ de revenus de location. Les dépenses associées à la location s'élevaient à 3 600 \$.
- Elle a reçu 3 350 \$ en redevances pour une de ses publications.

Le montant total que l'organisme doit déclarer à la ligne 102 est le suivant :

Intérêts	2 000 \$
Dividendes imposables d'une société résidant au	
Canada	2 200 \$
Dividendes imposables d'une société étrangère	
(500 \$ + 120 \$)	620 \$
Loyers	6 200 \$
Redevances	3 350 \$
Total	14 370 \$

Remarque

Le montant total que l'Association de tennis ABC a reçu ou avait le droit de recevoir en intérêts, dividendes imposables, loyers et redevances est de 14 370 \$. Comme ce montant est supérieur à 10 000 \$, montant où la déclaration devient exigible, ABC est tenue de produire la Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif pour l'année courante et pour tous les exercices suivants.

Ligne 103 – Produit de disposition d'une immobilisation Déclarez le produit de disposition que votre organisme a reçu. Généralement, le produit de disposition est égal au prix de vente, le jour de la vente. Cependant, il peut aussi inclure une indemnité reçue pour un bien endommagé, volé, détruit ou exproprié. Si le produit de disposition n'est pas en argent, inscrivez la juste valeur marchande des biens ou services que vous avez reçus le jour de la vente. Les immobilisations peuvent être, par exemple, un terrain, des bâtiments, des titres ou des oeuvres d'art.

Ligne 104 – Ventes et recettes brutes provenant d'activités de l'organisme

Déclarez, pour toutes les activités de l'organisme, les ventes et les recettes de celui-ci pendant l'exercice. Déclarez ces montants à titre de ventes et de recettes provenant de programmes, de services et de collectes de fonds. Ne déduisez aucune dépense connexe.

Ligne 105 - Dons

Déclarez le total des dons que votre organisme a reçus pendant l'exercice, notamment :

- les dons de sources étrangères;
- les dons de capital reçus au titre d'un legs ou d'une succession;
- les dons assujettis à une fiducie;
- les dons reçus d'autres organismes.

Ligne 106 – Autres sommes reçues (précisez) Déclarez à la ligne 106 toute autre somme que votre organisme a reçue pendant l'exercice. Précisez dans l'espace prévu la nature de cette somme.

Section C – État de l'actif et du passif à la fin de l'exercice

Actif (lignes 108 à 116)

Vous devez donner la valeur de tous les éléments d'actif (autres que l'encaisse ou les créances) de votre organisme selon leur coût d'acquisition. Si vous utilisez une autre méthode d'évaluation, veuillez préciser laquelle.

Si votre organisme utilise la méthode de comptabilité d'exercice, inscrivez, lorsque requis, les montants calculés selon cette méthode aux lignes 108 à 119 inclusivement.

Ligne 108 – Encaisse et placements à court terme Déclarez le total de l'encaisse et des placements à court terme dont dispose votre organisme à la fin de son exercice. L'encaisse disponible comprend les liquidités en caisse et les liquidités en dépôt. Les placements à court terme comprennent les bons du Trésor et les dépôts à terme. Nous considérons comme placement à court terme tout placement dont l'échéance est d'un an ou moins.

Ligne 109 – Créances sur les membres

Déclarez tous les montants dus à l'organisme par ses membres à la fin de l'exercice. Tenez compte dans vos calculs des prêts, des hypothèques et des montants associés à la vente de biens ou de services de l'organisme à ces personnes.

Ligne 110 – Créances sur toute autre personne (sommes non incluses à la ligne 109)

Déclarez tous les montants dus à l'organisme par toute autre personne à la fin de l'exercice. Tenez compte dans vos calculs des prêts, des hypothèques et des montants associés à la vente de biens ou de services. N'incluez ici aucun des montants déjà déclarés à la ligne 109.

Ligne 111 - Frais payés d'avance

Déclarez le total des frais payés d'avance à la fin de l'exercice. Incluez les montants tels que les loyers et l'assurance payés d'avance.

Ligne 112 – Stocks

Déclarez le coût de toutes les marchandises en stock, y compris les travaux en cours à la fin de l'exercice. N'incluez pas les fournitures ni les autres articles qui ne sont pas régulièrement mis en vente.

Ligne 113 – Placements à long terme

Déclarez le coût total des placements à long terme à la fin de l'exercice. Incluez les montants représentant les actions, les billets, les obligations et autres titres. Nous considérons comme placement à long terme tout placement dont l'échéance est de plus d'un an.

Ligne 114 – Immobilisations

Un terrain, des bâtiments et du matériel sont des immobilisations. Déclarez les immobilisations à la fin de l'exercice à leur valeur comptable. Pour les immobilisations amortissables, la **valeur comptable** correspond au coût de l'immobilisation **moins** l'amortissement accumulé. Pour toute autre immobilisation, la valeur comptable correspond au coût.

Ligne 115 – Autres éléments d'actif (précisez)

Les autres éléments d'actif sont notamment les véhicules, les fournitures et les oeuvres d'art. Déclarez ces éléments d'actif à la fin de l'exercice, à leur valeur comptable. Pour les immobilisations amortissables, comme les véhicules, la **valeur comptable** correspond au coût de l'immobilisation **moins** l'amortissement accumulé. Pour toute autre immobilisation, la valeur comptable correspond au coût.

Passif (lignes 117 à 119)

Ligne 117 – Sommes dues aux membres de l'organisme

Déclarez le total des montants dus aux membres à la fin de l'exercice. Incluez les montants représentant les prêts, les hypothèques, ainsi que les salaires et paiements à verser pour des biens et des services reçus.

Ligne 118 – Sommes dues à toute autre personne (précisez)

Déclarez le total de toutes les autres dettes de l'organisme. Incluez les montants dus à d'autres personnes ou organismes, comme les prêts, les hypothèques, les billets, les salaires à verser à des non-membres et les subventions à verser. N'incluez pas les montants déjà déclarés à la ligne 117.

Section D - Rémunération

Ligne 120 – Total de la rémunération et des avantages sociaux versés à tous les employés et dirigeants de l'organisme

Déclarez le montant total que votre organisme a versé au cours de l'exercice à **tous** ses employés et dirigeants (y compris ceux qui en sont membres ou qui l'étaient) sous forme de rémunération et d'avantages sociaux. Incluez les montants représentant les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, le transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.

Ligne 121 – Total de la rémunération et des avantages sociaux versés aux employés et dirigeants membres de l'organisme

Déclarez le montant total de la rémunération et des avantages sociaux que votre organisme a versés au cours de l'exercice, **seulement** à ses employés et dirigeants qui en sont membres ou l'ont été à un moment pendant l'exercice.

Le terme « membres » inclut les particuliers et les sociétés. Incluez les montants représentant les salaires, les commissions, les primes, les jetons de présence, les frais de déplacement, le transport personnel et les avantages découlant de prêts résidentiels.

Ligne 122 – Autres versements à des membres (précisez)

Déclarez le total de tous les autres paiements que votre organisme a versés à ses membres au cours de l'exercice et qui n'ont pas été faits dans le cours normal d'un emploi ou des opérations commerciales. N'incluez pas les montants déjà déclarés aux lignes 120 et 121.

Nombre de membres dans l'organisme

Inscrivez dans cette case le nombre de membres que comptait l'organisme à la fin de son exercice.

Nombre de membres qui ont touché une rémunération ou d'autres sommes

Inscrivez dans cette case le nombre total de membres qui ont touché une rémunération, des avantages sociaux ou d'autres paiements au cours de cet exercice.

Section E – Activités de l'organisme

Décrivez brièvement les activités de votre organisme. Précisez aussi si votre organisme a mené des activités à l'extérieur du Canada. Si c'est le cas, indiquez où.

Section F – Lieu de conservation des livres et registres

Inscrivez en lettres majuscules le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer au sujet des livres et registres de votre organisme.

Section G – Attestation

La déclaration doit faire l'objet d'une attestation confirmant que les renseignements fournis sont exacts et complets. Seul le dirigeant actuel de l'organisme peut signer la déclaration pour attester son authenticité.

Faites-nous part de vos suggestions



Nous révisons nos guides d'impôt et nos brochures chaque année. Si vous avez des suggestions ou des commentaires qui pourraient les améliorer, n'hésitez pas à nous les transmettre. Votre opinion nous intéresse.

Vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Direction des services à la clientèle Agence des douanes et du revenu du Canada Chemin Lancaster Ottawa ON K1A 0L5